

**DELIBERATION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL n° 2008.52**

**Objet : Révision tarifs de la Participation Voirie et Réseaux (PVR)**

**L'an deux mille huit et le quatorze octobre,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick  
BARRAUD, Maire.  
Date de convocation : 7 octobre 2008**

**Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Pierre GUILLET, Michel CROS,  
Michel RODEL, Eric CLO, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE,  
Stéphane JODAR.**

**Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT,  
Sylviane VANEL.**

**Absents : Annick MOURARET, Franck DENOLLY**

**Secrétaire de séance : Mr Michel CROS**

***Pouvoir de Annick MOURARET à Michel CROS***

Monsieur le Maire explique le principe de la PVR qui porte sur tous les réseaux sauf l'assainissement.

Cette participation ne s'applique que dans le cadre de projets d'intérêts communaux, la commune n'ayant pas compétence pour intervenir sur les autres projets.

Cette participation a pour objectif de solliciter la contribution des riverains qui – dans le cadre de projets d'intérêts communaux – verraient croître, du fait de la réalisation de ces projets, la valeur de leurs parcelles constructibles, ou susceptibles de le devenir.

Il rappelle que le montant de la PVR est indiqué sur les permis de construire concernés, et que cette participation est appelée dans le cadre de nouvelles constructions, mais peut être également appelée auprès des propriétaires de terrains riverains, constructibles ou non constructibles.

La PVR n'est appelée auprès des propriétaires de terrains non constructibles que dans le cadre d'un futur re-classement de leurs terrains. La PVR n'est pas applicable aux chemins ruraux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est tenue à aucune intervention sur les chemins ruraux.

Il propose de réviser le tarif au m<sup>2</sup> et de le fixer à 12 €uros ; ce tarif est un tarif de base ; la PVR étant à fixer pour chacun des projets concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

➤ **DECIDE de fixer à 12 €uros le m<sup>2</sup> la participation voie et réseaux comme tarif de base et précise qu'une délibération spécifique est prise à chaque opération.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

**Le Maire :  
Patrick BARRAUD**